

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

A P I

**Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 1, boulevard Maurice Berteaux
94100 ST MAUR DES FOSSES
399 532 068 RCS CRETEIL**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 25 juillet,

A 10 heures 30,

Les associés de la Société A.P.I., société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1, boulevard Maurice Berteaux 94100 ST MAUR DES FOSSES, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Grégoire AVELINE, titulaire de 250 parts sociales en nue-propriété,
- Monsieur Pierre COURBEBAILLISSE, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

En présence de Madame Françoise AVELINE, gérante, titulaire de 250 parts sociales en usufruit,

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre COURBEBAILLISSE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er août et 31 juillet, et de réduire de cinq mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de sept mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 1, boulevard Maurice Berteaux, 94100, ST MAUR DES FOSSES au 6, rue de la Pierre Levée - 75011 PARIS, et ce à compter du 25 juillet 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 20 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 20 – ANNEE SOCIALE - INVENTAIRE

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er août et finit le 31 juillet."

Le deuxième paragraphe est supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 6, rue de la Pierre Levée - 75011 PARIS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

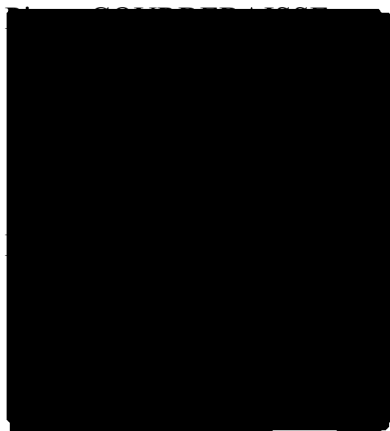
QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.



Grégoire AVELINE

